



Rapport sur l'application de la
Loi sur l'accès à l'information
pour l'exercice
2015-2016

Introduction

Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

L'objet de la *Loi sur l'accès à l'information* :

La présente Loi a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Ce rapport sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* est préparé et déposé conformément à l'article 72 de la *Loi*.

Mandat de CBC/Radio-Canada

La mission de la Société est définie comme suit aux alinéas 3(1)l) et 3(1)m) de la *Loi sur la radiodiffusion* :

- (l) *la Société Radio-Canada, à titre de radiodiffuseur public national, devrait offrir des services de radio et de télévision qui comportent une très large programmation qui renseigne, éclaire et divertit;*
- (m) *la programmation de la Société devrait à la fois :*
 - (i) *être principalement et typiquement canadienne,*
 - (ii) *refléter la globalité canadienne et rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu'au niveau régional, tout en répondant aux besoins particuliers des régions,*
 - (iii) *contribuer activement à l'expression culturelle et à l'échange des diverses formes qu'elle peut prendre,*
 - (iv) *être offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue,*
 - (v) *chercher à être de qualité équivalente en français et en anglais,*
 - (vi) *contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales,*
 - (vii) *être offerte partout au Canada de la manière la plus adéquate et efficace, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens.*
 - (viii) *refléter le caractère multiculturel et multiracial du Canada;*

Conseil d'administration

La Société est régie par un Conseil d'administration composé de douze membres, dont font partie le président du Conseil et le président-directeur général de la Société. Le Conseil se charge de la gestion des activités et de tout autre dossier de la Société. Le Conseil approuve l'orientation stratégique ainsi que le Plan d'entreprise et les plans de gestion de la Société, et surveille le rendement de la Société dans la réalisation de ses objectifs stratégiques, financiers et opérationnels.

Structure organisationnelle mise en place pour répondre aux exigences de la *Loi sur l'accès à l'information*

L'avocat-conseil associé, Droit des médias, de CBC/Radio-Canada est la coordonnatrice de l'Accès à l'information (AAI). Relevant de la vice-présidente, Services juridiques, avocat-conseil et secrétaire générale, la coordonnatrice de l'AAI est secondée par un Bureau de l'AIPRP, qui comprend sept employés à temps plein, soit un directeur, une agente principale, Politiques, Formation et Rapports de l'AIPRP et une équipe de traitement de l'AIPRP composée de deux premières spécialistes, de deux spécialistes junior et d'un employé de soutien. Le poste de soutien est devenu vacant pendant la période de référence et n'a pas été remplacé en raison de contraintes budgétaires. La coordonnatrice de l'AAI bénéficie de l'aide supplémentaire à temps partiel d'un avocat aux compétences pertinentes, possédant une bonne connaissance de la Société. L'équivalent de 6,5 ETP a été affecté à des dossiers relatifs à la *Loi sur l'accès à l'information* et les autres à des dossiers relatifs à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La Société dispose d'un réseau officiel de douze agents de liaison de l'AIPRP pour couvrir chacun de ses secteurs opérationnels. Ces agents de liaison sont chargés de trouver les documents demandés et de fournir au Bureau de l'AIPRP une première recommandation sur les documents à communiquer. Ces agents de liaison ne font pas partie du Bureau de l'AIPRP et, par conséquent, ne sont pas pris en compte dans notre rapport statistique au Secrétariat du Conseil du Trésor, qui fait l'objet de la discussion ci-dessous.

Délégation de pouvoir

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président-directeur général de la Société a délégué certaines fonctions liées à l'application de la *Loi* au sein de CBC/Radio-Canada à la coordonnatrice de l'AAI, au directeur de l'AIPRP et à l'agente principale, Politiques, Formation et Rapports de l'AIPRP.

Un exemplaire de la délégation de pouvoir de CBC/Radio-Canada figure à l'annexe A du présent rapport.

Interprétation des rapports statistiques

Le rapport statistique sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* qui a été compilé et présenté au Secrétariat du Conseil du Trésor figure à l'annexe B.

CBC/Radio-Canada a reçu 102 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice 2015-2016. La provenance de ces demandes, selon les catégories déterminées par le Secrétariat du Conseil du Trésor, s'établit comme suit :

- Médias – 24
- Secteur universitaire – 2
- Secteur des affaires – 8
- Organisations – 9
- Public – 57
- Ont refusé de s'identifier – 2

Treize demandes ont été reportées de l'exercice précédent, portant ainsi à 115 le total de demandes à traiter pendant la période de référence. Les demandes visaient tous les secteurs de la Société, mais les Services français et les Services anglais ont encore été les principales cibles, ayant fait l'objet respectivement de quarante-huit et de cinquante-huit demandes.

Sur les 115 demandes mentionnées ci-dessus, 108 ont été traitées pendant l'exercice 2015-2016, dont les treize qui avaient été reportées de l'exercice 2014-2015. Trois demandes ont été traitées en retard. Deux d'entre elles étaient des demandes annulées reportées de 2014-2015 et qui ont été fermées sept jours en retard en raison d'une erreur administrative. L'autre demande, reçue en 2015-2016, a été fermée trente-six jours en retard en raison de consultations qui ont pris plus de temps que prévu. Sept demandes ont été reportées à 2016-2017, dans les délais prévus par la *Loi*.

Pendant l'exercice 2015-2016, la Société a eu recours à quarante-sept prorogations de délais comme l'y autorise la *Loi sur l'accès à l'information*. C'est cinq de moins que pendant l'exercice 2014-2015. Vingt de ces prorogations ont été demandées en vertu de l'alinéa 9(1)a) considérant le grand nombre de documents. Les vingt-sept prorogations restantes ont été nécessaires pour consulter des institutions publiques et des tiers du secteur privé. Pour la première fois depuis 2011-2012, toutes les demandes de prorogation de la Société étaient pour un délai de soixante jours ou moins. La majorité, soit trente-cinq d'entre elles, recherchait un délai de trente jours ou moins. Le Commissariat à l'information du Canada n'a reçu aucune plainte en 2015-2016 relativement aux prorogations de délais demandées par la Société.

Le nombre moyen de jours requis pour répondre aux 108 demandes d'accès à l'information qui ont été fermées cette année était de trente-sept. Cela représente quatre jours, soit 12 %, de plus que la moyenne de trente-trois jours au cours de l'exercice 2014-2015, mais le nombre de pages à analyser pendant la même période a augmenté de 25 %.

Au cours de l'exercice 2015-2016, la Société a reçu et traité vingt-six demandes non officielles, soit quinze de plus que les onze reçues en 2014-2015. Plusieurs de ces demandes ont été soumises directement à la Société. D'autres ont été soumises par l'intermédiaire du portail *Gouvernement ouvert du Canada*. Toutes sauf une ont fait l'objet d'une réponse dans les quinze jours, la majorité ayant reçu une réponse dans un délai de cinq à sept jours.

Au cours de la même période, la Société a continué de mettre à jour son site *Transparence et responsabilisation* mensuellement en y ajoutant les textes des demandes traitées ainsi que des copies des documents communiqués en réponse à des demandes d'accès à l'information que nous jugeons d'intérêt général. Cette section du site web, qui permet au public d'accéder aux documents communiqués sans avoir à présenter une demande officielle ou non officielle, a été consultée 1 105 fois dans les deux langues officielles pendant l'exercice 2015-2016.

La Société publie également de manière proactive les documents des réunions du Conseil d'administration. Ces documents sont traités et publiés comme s'ils avaient fait l'objet de demandes d'accès officielles. La page sur laquelle ces documents sont publiés a été consultée plus de 1 600 fois en français et en anglais. De plus, la Société publie des sommaires des frais de déplacement et de représentation des cadres supérieurs de CBC/Radio-Canada. Cette page a été visitée plus de 1 800 fois. De manière générale, le site *Transparence et responsabilisation* de CBC/Radio-Canada a été visité plus de 30 000 fois en français et en anglais pendant l'exercice 2015-2016.

Bien que le taux de présomption de refus de la Société soit légèrement en hausse par rapport à l'exercice précédent, il demeure bien en dessous du seuil des 5 % du Commissariat à l'information pour l'obtention de la note « A » tel que démontré dans le tableau ci-dessous.

Exercice	Taux de présomption de refus*
2014-2015	1,20 %
2015-2016	2,6 %

La Société continue de faire preuve de modération dans sa façon d'appliquer les motifs d'exclusions prévues à l'article 68.1 de la *Loi* relativement à ses activités de journalisme, de création et de programmation. Cette disposition a été appliquée à certaines parties des documents communiqués pour trente des 108 demandes ayant fait l'objet d'une réponse en 2015-2016, et dans un seul cas où des documents n'ont pas été communiqués au complet en réponse à une demande.

Pendant l'exercice 2015-2016, la Société a reçu de la part de d'autres institutions publiques dix-neuf demandes de consultation impliquant 2 590 pages de documents. Ce nombre est en baisse par rapport aux quarante-neuf demandes reçues en 2014-2015. Sur les dix-neuf demandes de consultation reçues, dix-sept ont fait l'objet d'une réponse en 2015-2016. Deux ont été reportées et répondues au début de 2016-2017.

Ressources affectées aux activités relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*

Le nombre de ressources affectées aux activités reliées à la *Loi sur l'accès à l'information* et le coût correspondant figurent dans le relevé statistique du Secrétariat du Conseil du Trésor, à l'annexe B du présent rapport. En 2015-2016, 6,5 ETP ont été mis à contribution, au coût de 520 300 \$.

Activités de sensibilisation et de formation

Séances de formation officielles : treize séances de formation officielles ont été données en 2015-2016. Onze d'entre elles ont été offertes dans le cadre d'une série de formations développées spécialement pour le service Personnes et Culture de la Société, qui est responsable de fournir les services de ressources humaines institutionnelles et de voir à ce que la direction entretienne des relations positives avec les employés. Le personnel de ce secteur traite un volume important de renseignements personnels sur une base quotidienne, notamment des documents liés à la paie, aux congés, à la santé, aux mesures disciplinaires, à la retraite, aux avantages sociaux et à la gestion du rendement. Ces séances de formation d'une demi-journée ont été offertes en français et en anglais, à Montréal, Toronto et Ottawa. Six de ces séances ont été offertes en français et cinq en anglais, dont quatre à Montréal, quatre à Ottawa et trois à Toronto.

Ces séances, dirigées par la coordonnatrice de l'AIPRP appuyé par le directeur de l'AIPRP et de l'agente principale, Politiques, Formation et Rapports de l'AIPRP, ont été offertes en avril et en mai à plus de 120 employés de Personnes et Culture. La formation incluait un examen complet de la *Loi sur l'accès à l'information* ainsi que de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et était axée essentiellement sur les points suivants :

- La nature quasi-constitutionnelle des deux lois
- L'engagement de transparence de la Société
- Des exemptions et exclusions limitées invoquées par la Société;
- Jurisprudence récente;

- Liens vers des ressources en ligne pour compléter les exemples pratiques présentés;
- Collecte, utilisation, conservation et élimination des renseignements;
- Que faire en cas d'atteinte à la vie privée;
- Différence entre les documents opérationnels et temporaires;
- Obligation de prêter assistance.

En novembre, l'agente principale, Politiques, Formation et Rapports de l'AIPRP a dirigé une séance de formation pour les employés d'ICI ARTV, un service spécialisé de langue française offert par Radio-Canada. Dix personnes ont suivi la formation qui a été donnée en français à Montréal. Cette séance, semblable à celle offerte au service Personnes et Culture, donnait un aperçu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et portait sur la majorité des points mentionnés ci-dessus, en plus d'expliquer en détail la procédure suivie par la Société pour répondre aux demandes d'AAI.

Séances de formation non officielles : comme toujours, le Bureau de l'AIPRP a fourni des conseils individuels, de la formation non officielle et des documents complémentaires dans le cadre du traitement des demandes d'AAI. De la formation non officielle a aussi été fournie à un membre du Secrétariat général impliqué dans la publication proactive des documents concernant les réunions du Conseil d'administration.

Nouvelles politiques, procédures et lignes directrices spécifiques aux institutions

En 2015-2016, la Société a communiqué plus de 3 000 pages de documents se rapportant aux activités du Conseil d'administration publiées de façon proactive sur le site *Transparence et responsabilisation*. C'est plus du double des quelques 1 300 pages publiées en 2014-2015. En même temps, le nombre de visites sur cette section du site de la Société a augmenté de 60 %, soit de 1 000 en 2014-2015 à 1 600 pour l'exercice venant de prendre fin.

Le reste du site *Transparence et responsabilisation* de la Société continue de prendre de l'expansion. Pendant l'exercice 2015-2016, plus de 7 500 pages de documents communiqués en réponse à cinquante-neuf demandes d'AAI d'intérêt général ont été publiées sur le site web, alors que 3 000 pages ont été publiées en 2014-2015. Depuis 2011, CBC/Radio-Canada a publié de façon proactive tout près de 53 000 pages de documents communiqués en réponse à 371 demandes d'intérêt général formulées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* sur une variété de sujets comme les frais de déplacement et de représentation, l'attribution de contrats et les données démographiques des employés. Afin d'améliorer davantage ce site pour les Canadiens, deux catégories supplémentaires de demandes d'intérêt général ont été ajoutées, une pour l'administration et une pour les contrats. Dans l'ensemble, cette partie du site de la Société a été visitée plus de 1 100 fois en français et en anglais.

CBC/Radio-Canada continue également de publier les textes des demandes d'accès à l'information auxquelles elle a répondu, en conformité avec les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le texte de quatre-vingt-dix demandes d'accès fermés a été publié pendant la période visée par le présent rapport.

Suivis et rapports concernant les délais de traitement

Pour la troisième année consécutive, CBC/Radio-Canada a obtenu la note « A » du Commissariat à l'information du Canada (CIC). Afin de continuer sur cette lancée, les procédures de suivi et de rapport d'AAI ont été mises à jour pendant l'exercice 2015-2016 en vue de les simplifier, de les raccourcir et de les rendre plus efficaces au bénéfice des demandeurs d'accès. En même temps, les rencontres hebdomadaires avec le directeur de

l'AIPRP pour passer en revue les demandes actives, les consultations, les publications proactives et les projets clés ont été élargies à tous les membres du Bureau de l'AIPRP. Cela a permis d'accroître la connaissance de l'ensemble de l'équipe d'AIPRP des dossiers particuliers traités par chacun des membres et ainsi de faciliter les échanges de connaissances et des pratiques exemplaires.

Principaux enjeux résultant des plaintes, des vérifications et des enquêtes

Pendant l'exercice 2015-2016, la Société a continué à considérer comme une priorité la réduction du nombre de plaintes en attente datant d'avant le 1^{er} avril 2013. Le nombre de plaintes en attente, qui s'élevaient à 246 au début de 2013-2014, a été réduit à 119 à la fin de 2014-2015. Pendant l'exercice 2015-2016, ce nombre a été réduit à trente-huit, ce qui laisse quatre-vingt-un dossiers en attente d'être traités. La direction a poursuivi ses réunions bihebdomadaires avec le CIC tout au long de 2015-2016 afin d'identifier certains dossiers spécifiques et de faire un suivi rigoureux jusqu'à leur conclusion. Cette façon de faire a permis que les ressources affectées à ces dossiers soient efficaces. Nous entendons poursuivre cette pratique en 2016-2017.

Vingt-sept nouvelles plaintes ont été reçues en 2015-2016. C'est le nombre le plus bas enregistré en une année depuis 2007, année depuis laquelle CBC/Radio-Canada est soumise à la *Loi sur l'accès à l'information*. Ce nombre est inférieur aux trente-sept reçues en 2014-2015, soit le nombre le plus bas jamais reçu, et de 95 % inférieur aux 524 plaintes reçues en 2007-2008. L'exercice 2015-2016 affiche aussi le plus bas ratio de plaintes par rapport au nombre de demandes reçues par la Société – en baisse de 0,94 pour 1 en 2007-2008 à 0,26 pour 1 en 2015-2016.

Dix-huit plaintes reçues en 2015-2016 allèguent l'existence de documents pertinents additionnels. Six plaintes concernaient notre application des dispositions d'exemption et trois notre application de l'exclusion propre à CBC/Radio-Canada prévue à l'article 68.1 de la *Loi*. Aucune de ces plaintes n'impliquait le refus de communiquer l'entièreté des documents en réponse à une demande. L'examen de ces plaintes par le CIC se poursuit.

Annexe A – Délégation de pouvoir

CBC/Radio-Canada Access to Information Delegation Order
Ordre de la délégation des pouvoirs à CBC/Radio-Canada en matière d'accès à l'information

Pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act*, I, Hubert T. Lacroix, President and CEO of CBC/Radio-Canada, do hereby designate the persons holding the positions of: Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator; ATIP Director; and ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer to exercise the powers and functions conferred on me by the *Act* as Head of CBC/Radio- Canada in the manner indicated below:

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, je, Hubert T. Lacroix, président-directeur général de CBC/Radio-Canada, désigne par la présente les personnes détenant les postes d'avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI, de directeur de l'AIPRP et de premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP, pour exercer les pouvoirs et les fonctions qui me sont conférés en vertu de la *Loi* et à titre de dirigeant de CBC/Radio-Canada, et ce, de la manière suivante :

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
7 (a)	To give written notice to individuals who make requests that access will, or will not, be given to requested records; and to give access to the information to the individual who made the request within 30 days / Aviser par écrit la personne qui fait la demande que l'accès sera donné ou non aux documents demandés; et donner l'accès à l'information dans les 30 jours à la personne qui en a fait la demande	X	X	X
8 (1)	To transfer to another institution or to accept transfer from another institution / Transmettre la demande à une autre institution ou accepter la transmission à partir d'une autre institution.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
9 (1)	To extend time limits for responding to requests submitted under the <i>Act</i> and to issue corresponding notices / Proroger les délais pour répondre aux demandes soumises en vertu de la <i>Loi</i> et envoyer les avis correspondants.	X	X	X
9 (2)	To notify Information Commissioner of extensions exceeding 30 days / Aviser le Commissaire à l'information des délais dépassant 30 jours.	X	X	X
10 (1)	To advise individuals requesting a record that the record does not exist, or to advise individuals of the specific provisions of the <i>Act</i> under which a record is withheld / Aviser les personnes demandant un document que celui-ci n'existe pas, ou les aviser des dispositions précises de la <i>Loi</i> sur lesquelles se fonde le refus de communication	X	X	X
10 (2)	To neither confirm nor deny that a record exists / Ni confirmer ni nier qu'un document existe.	X	X	X
11 (2), (3)	To require additional payment for before access is given / Exiger un paiement additionnel avant de donner communication du document.	X	X	X
11 (4)	To require deposit before search for, or production of, records / Exiger le versement d'un dépôt avant la recherche ou la production des documents	X	X	X
11 (5)	To notify applicant of additional amounts payable / Aviser la personne qui fait la demande des montants additionnels à acquitter.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
11 (6)	To waive requirement for payment, or to refund payments already made / Dispenser du versement des droits ou les rembourser.	X	X	X
12 (2) (b) and 12 (3) (b) / 12(2)b) et 12(3)b)	To determine the necessity for translation, or conversion of requested records to alternative format / Déterminer la nécessité de faire traduire les documents demandés ou de les rendre accessibles dans d'autres formats	X	X	X
13 (1)	To withhold information obtained in confidence from governments of foreign states, provinces, municipalities; defined First Nations Councils; or institutions thereof / Refuser la communication de documents contenant des renseignements obtenus à titre confidentiel de gouvernements d'États étrangers, de gouvernements provinciaux, d'administrations municipales, de conseils des Premières Nations ou d'organismes correspondants	X	X	X
13 (2)	To disclose information obtained in confidence from governments of foreign states, provinces, municipalities; defined first Nations Councils; or institutions thereof, if the government or institution that provided the information consents to its disclosure or makes the information public / Communiquer des documents contenant des renseignements obtenus à titre confidentiel de gouvernements d'États étrangers, de gouvernements provinciaux, d'administrations municipales, de conseils des Premières Nations ou d'organismes correspondants, si le gouvernement ou l'organisme consent à la communication ou rend l'information publique.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
14	To withhold information if its disclosure would be injurious to the conduct of federal-provincial affairs / Refuser la communication de documents dont la divulgation risquerait de porter préjudice à la conduite des affaires fédérales-provinciales.	X	X	X
15	To withhold information if its disclosure would be injurious to the conduct of international affairs, the defence of Canada or its allies, or Canada's efforts toward detecting, preventing, or suppressing subversive or hostile activities / Refuser la communication de documents dont la divulgation risquerait de porter préjudice à la conduite des affaires internationales, à la défense du Canada ou d'États alliés ou associés avec le Canada ou à la détection, à la prévention ou à la répression d'activités hostiles ou subversives.	X	X	X
16 (1)	To withhold information obtained or prepared by investigative bodies in the course of lawful investigations; or personal information the disclosure of which would be injurious to the enforcement of any law of Canada or a province, or information whose disclosure could reasonably be expected to be injurious to the security of penal institutions / Refuser la communication de documents obtenus ou préparés par des organismes d'enquête au cours d'enquêtes licites; ou de renseignements personnels dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales ou provinciales; ou de renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des établissements pénitentiaires.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
16 (2)	To withhold information whose disclosure could reasonably be expected to facilitate the commission of an offence / Refuser la communication de documents qui risqueraient vraisemblablement de faciliter la perpétration d'infractions	X	X	X
16(3)	To withhold information obtained or prepared by the RCMP while performing policing services for a municipality or province / Refuser la communication de documents obtenus ou préparés par la Gendarmerie royale du Canada, dans l'exercice de fonctions de police provinciale ou municipale.	X	X	X
16.5	To withhold information that was created for the purpose of making a disclosure under the <i>Public Servants Disclosure Protection Act</i> / Refuser de communiquer des documents qui contiennent des renseignements créés en vue de faire une divulgation au titre de la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i> .	X	X	X
17	To withhold information if its disclosure could reasonably be expected to threaten the safety of individuals / Refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des individus	X	X	X
18	To withhold information if its disclosure would be injurious to the economic interests of Canada / Refuser la communication de documents dont la divulgation risquerait de porter préjudice aux intérêts économiques du Canada	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
19 (1)	To withhold personal information as defined in section 3 of the <i>Privacy Act</i> / Refuser la communication de documents contenant les renseignements personnels visés à l'article 3 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .	X	X	X
19 (2)	To disclose personal information with the consent of the individual concerned; if the information is publicly available; or in accordance with section 8 of the <i>Privacy Act</i> / Divulguer des documents contenant des renseignements personnels dans les cas où l'individu qu'ils concernent y consent, où le public y a accès et où la communication est conforme à l'article 8 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	X	X	X
20 (1) (a)	To withhold trade secrets of third party / Refuser la communication de documents contenant des secrets industriels de tiers.	X	X	X
20 (1) (b)	To withhold financial, commercial, scientific or technical information that is confidential to a third party / Refuser la communication de renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques fournis par un tiers, et qui sont de nature confidentielle et traités comme tels par ce tiers	X	X	X
20 (1) (b.1)	To withhold confidential information provided by a third party for the preparation of emergency management plans that concerns vulnerabilities in the third party's security measures / Refuser la communication de renseignements fournis par un tiers pour la préparation de plans de gestion des urgences et qui portent sur la vulnérabilité des mesures de sécurité de ce tiers	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
20 (1) (c)	To withhold information the disclosure of which could reasonably be expected to materially affect the financial or competitive position of a third party / Refuser la communication de renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter préjudice matériellement à la position financière ou à la compétitivité d'un tiers	X	X	X
20 (1) (d)	To withhold information that would interfere with contractual or other negotiations of a third party / Refuser la communication de renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver des négociations menées par un tiers en vue de contrats ou à d'autres fins	X	X	X
20 (3)	To provide written explanation of environmental testing methods / Fournir une explication écrite des méthodes d'essais d'environnement	X	X	X
20 (5)	To disclose third party information described at sections 20(1) (a) to (d) of the <i>Act</i> with consent of the third party to whom the information relates / Communiquer tout document contenant des renseignements sur un tiers visés aux alinéas 20(1), a) à d) de la <i>Loi</i> , si le tiers que les renseignements concernent y consent.	X	X	X
20 (6)	To disclose third party information described at sections 20(1)(b) to d) of the <i>Act</i> if in the public interest / Communiquer tout document qui contient les renseignements visés à l'un ou l'autre des alinéas 20(1)b) à d) de la <i>Loi</i> pour des raisons d'intérêt public.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
21(1) (a) to (d)/ 21(1)a) à d)	To withhold information that contains advice, recommendations, accounts of deliberations, positions or plans / Refuser la communication de documents qui contiennent des avis, des recommandations, des comptes rendus de délibérations, des projets préparés ou des renseignements portant sur des positions	X	X	X
22	To withhold testing and audit information if disclosure would prejudice results of particular tests or audits / Refuser la communication de documents contenant des renseignements relatifs à des essais ou à des vérifications dont la divulgation fausserait leurs résultats de ces opérations.	X	X	X
22.1	To withhold draft internal audit reports or related audit working papers / Refuser de communiquer tout document qui contient le rapport préliminaire d'une vérification interne ou de documents de travail se rapportant à la vérification.	X	X	X
23	To withhold information that is subject to solicitor-client privilege / Refuser la communication de documents contenant des renseignements protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client.	X	X	X
24	To withhold information the disclosure of which is restricted by other legislation listed in Schedule II of the Act / Refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la communication est restreinte en vertu d'une disposition figurant à l'annexe II de la Loi.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
28 (2)	To waive the requirement for third parties to provide representations in writing / Autoriser un tiers à déroger à l'obligation de présenter ses observations par écrit	X	X	X
28 (4)	To give applicants access to third party records / Autoriser la communication de documents d'un tiers aux personnes qui en ont fait la demande	X	X	X
29	To notify third parties and requestors of a third party's right to request judicial review if the Information Commissioner recommends disclosure records containing third party information / Aviser le tiers et les personnes qui ont fait une demande du droit du tiers à exercer un recours en révision si le Commissaire à l'information recommande la communication de documents contenant de l'information concernant le tiers.	X	X	X
33	To advise the Information Commissioner of third party interest in records withheld from disclosure (following receipt of a complaint from the Information Commissioner) / Aviser le Commissaire à l'information de l'intérêt d'un tiers pour des documents dont la communication a été refusée (à la suite de la réception d'une plainte du Commissaire à l'information).	X	X	X
35 (2)	To make representations to the Information Commissioner / Présenter des observations au Commissaire à l'information	X	X	X
37 (4)	To give complainants access to previously withheld records, as recommended by the Information Commissioner / Communiquer à des plaignants des documents dont la communication a été précédemment refusée, conformément à la recommandation du Commissaire à l'information.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
43 (1)	To notify third parties of requests for judicial review made by the requestors, or the Information Commissioner, where disclosure of third party information is involved / Aviser un tiers du recours en révision déposé par le demandeur, ou par le Commissaire à l'information, lorsqu'il s'agit de communiquer de l'information concernant le tiers intéressé.	X	X	X
44 (2)	To notify requestors when third parties request judicial review of decisions to disclose third party information / Aviser un demandeur lorsqu'un tiers a demandé un recours en révision de la décision de communiquer de l'information concernant le tiers intéressé.	X	X	X
52 (2)	To request that Section 52 applications and appeals into the non-disclosure of records pursuant to sections 13(1)(a) or (b), or 15, be held in the National Capital Region / Demander que les auditions et les appels en vertu de l'article 52 relatifs au refus de communication de documents en vertu des alinéas 13(1)a) ou b), ou de l'article 15, aient lieu dans la région de la capitale nationale	X	X	X
52 (3)	To make representations at section 52 hearings / Présenter des observations dans les auditions relatives à l'article 52	X	X	X
68.1	To exclude information pertaining to journalistic, creative of programming activities of CBC / Exclure des renseignements qui relèvent de la Société Radio-Canada et qui se rapportent à ses activités de journalisme, de création ou de programmation	X	X	

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
69	To exclude confidences of the Queen's Privy Council / Exclure des documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada.	X	X	X
71 (2)	To exempt information severed from manuals / Exclure l'information tirée de manuels	X	X	X
72 (1)	To prepare annual report to Parliament on the administration of the <i>Access to Information Act</i> / Préparer un rapport annuel pour le Parlement sur l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .	X	X	X



Hubert T. Lacroix
 President and CEO / Président-directeur général
 June 25, 2015 / 25 juin 2015

Annex B – Rapport statistique pour l'exercice 2015-2016



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: CBC/Radio-Canada

Période d'établissement de rapport : 2015-04-01 au 2016-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	102
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	13
Total	115
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	108
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	7

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	24
Secteur universitaire	2
Secteur commercial (secteur privé)	8
Organisation	9
Public	57
Refus de s'identifier	2
Total	102

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
25	0	1	0	0	0	0	26

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	9	3	1	0	0	0	13
Communication partielle	1	29	20	16	1	0	0	67
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	1	0	0	0	0	0	2
Aucun document n'existe	2	11	0	0	0	0	0	13
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	10	1	2	0	0	0	0	13
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14	51	25	17	1	0	0	108

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	13	18 a)	5	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	36	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	9
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	28
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	1
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	56	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	9
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	32	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	1		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	2		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	1	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	31	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	5	2	6
Communication partielle	4	55	8
Total	9	57	14

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	687	548	13
Communication partielle	15339	9788	67
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	6	0	2
Demande abandonnée	0	0	13
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	11	24	2	524	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	32	674	27	4840	6	2887	2	1387	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	58	698	29	5364	6	2887	2	1387	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	0	1
Communication partielle	17	0	0	0	17
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	3	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	18	3	0	0	21

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
3	0	0	1	2

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	2	0	2
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	2	1	3

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	2	0
Communication partielle	19	0	9	16
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	20	0	11	16

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	17	0	10	8
31 à 60 jours	3	0	1	8
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	20	0	11	16

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	96	\$480	8	\$40
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	96	\$480	8	\$40

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	19	2590	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	19	2590	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	17	2187	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	2	403	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	9	1	0	0	0	0	0	10
Communiquer en partie	2	2	1	1	0	0	0	6
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	1	0	0	0	0	0	1
Total	11	4	1	1	0	0	0	17

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
27	0	0	27

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$512,588
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$7,712
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$7,712	
Total		\$520,300

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	6.50
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	6.50

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.